

**CONVENTION RELATIVE A L'EXPOSITION D'ARTS PLASTIQUES
AU CHU DE LA REUNION**

ENTRE,

D'une part,

Le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion

11, rue de l'hôpital

97460 Saint-Paul

Tél : 0262 35 95 51 / 0262 35 95 41

représenté par le directeur général ou son représentant

dénommé « le CHU de La Réunion »

et

D'autre part,

L'artiste : ...

Représenté par

Adresse :

Tel : ...

dénommé « l'exposant »

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition temporaire par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion **du hall d'accueil du (*)**, aux fins d'une exposition de photographies/peintures/paysages/natures mortes/portraits/autres.

ARTICLE 2 : Bénéficiaire

Cette mise à disposition temporaire est faite au bénéfice de pour une exposition sur le **thème**

ARTICLE 3 : Engagement du CHU de La Réunion :

Le CHU de La Réunion s'engage à mettre à disposition de façon temporaire et à titre gracieux un espace dédié comprenant les dispositifs d'éclairage et d'accrochage nécessaires à la réalisation de l'exposition.

Le CHU de La Réunion s'engage à mettre à disposition de l'exposant du matériel adapté et conforme (escabeau, cimaise) pour procéder à l'installation et la désinstallation des œuvres.

Le CHU de La Réunion décline toute responsabilité en cas d'incident survenant du fait des opérations d'accrochage ou décrochage des œuvres.

ARTICLE 4 : Engagement de l'exposant:

L'exposant s'engage à respecter une éthique dans les œuvres qu'il choisit d'exposer. Le CHU se réserve le droit de demander à l'exposant de retirer ou de retirer de son propre chef une œuvre qu'il jugerait, seul, en contradiction à son éthique.

L'exposant s'engage à respecter strictement les espaces dédiés pour l'exposition et les accroches. Ainsi il s'engage à ne pas fixer par tout moyen que ce soit des œuvres ou documents sur les murs.

Toute dégradation de quelle que nature que ce soit du fait de l'exposant, devra être réparée dans un délai d'un mois.

L'accrochage et le décrochage des tableaux sont effectués par l'exposant suivant les modalités techniques définies aux articles ci-après. Ils sont placés sous l'unique responsabilité de l'exposant.

ARTICLE 5 : Durée de l'exposition temporaire

La mise à la disposition temporaire de l'espace dédié visé à l'article 1 débute le et s'achèvera le, sous réserve que les espaces ne soient pas réquisitionnés par le CHU. Dans les 24 heures, avant le terme de cette période, toutes les œuvres doivent être décrochées.

Passé ce délai, le CHU de La Réunion se réserve le droit de procéder seul au décrochage des œuvres, aux frais, risques et périls du contractant. Les œuvres stockées seront alors remises dans les meilleurs délais à l'exposant.

ARTICLE 6 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'exposition correspondent aux heures d'ouverture du hall de l'espace dédié concerné.

ARTICLE 7 : Responsabilités & Assurances

Le CHU de La Réunion ne pourra être tenu responsable des dommages, de quelque nature que ce soit, causés aux œuvres exposées.

Aussi, il est recommandé à l'exposant de souscrire toutes assurances utiles contre tous types de dommages.

ARTICLE 8 : Vernissage

L'artiste est libre d'organiser, à ses frais, un vernissage ; toutefois, il est rappelé que les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées dans l'enceinte hospitalière.

Les actions de relations publiques (diffusion interne, contact de presse), seront prises en charge par le Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion.

ARTICLE 9 : Contentieux

Tout litige fera l'objet d'une médiation entre l'exposant et la direction du CHU de La Réunion.

ARTICLE 10 : Interdiction de vente d'œuvres

La vente d'œuvres au sein du CHU est interdite.

Fait à Saint-Paul, le, en deux exemplaires.

L'exposant(e),

Le directeur général ou son représentant,

....

.....

(*) Selon le cas :

Sur le site de Félix Guyon :

- hall d'accueil

Sur le CHU sites sud :

- hall d'entrée du bâtiment principal;

- hall d'entrée du Pôle Femme Mère Enfant ;

- hall d'entrée du pavillon du pôle Cancérologie.

MODELE